

Le 14/04/2011

CIRCULAIRE 2011- 1 -DT

Objet : Valeur du point et salaire de référence

Madame, Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'accord du 18 mars 2011 concernant les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF, les organisations signataires de l'accord du 8 décembre 1961 ont pris les dispositions suivantes :

Valeur du point

La valeur annuelle de service du point Arrco est fixée à 1,2135 € à compter du 1^{er} avril 2011, en augmentation de 2,11 % par rapport à la précédente valeur.

L'impact de cette revalorisation sur les allocations payées au cours du deuxième trimestre 2011 doit être pris en compte au plus tard dans le versement de l'allocation au 1^{er} juillet 2011.

Bien entendu, les allocations prenant effet au 1^{er} juillet 2011 ou postérieurement doivent être servies à partir de la nouvelle valeur du point de 1,2135 €.

Salaire de référence

La valeur du salaire de référence Arrco pour l'année 2011 est fixée à 14,7216 €, en augmentation de 2,2 % par rapport à la valeur de 2010.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général